

POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU SPORT POUR LA VIE

TITRE : LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX COMMOTIONS CÉRÉBRALES	
Date de création : 18 janvier 2016 Date de révision : 1er décembre 2020	Nombre de pages : 2

1. DÉFINITIONS

- 1,1. « Commotion cérébrale »
- Est une lésion cérébrale qui provoque des changements dans le fonctionnement du cerveau, entraînant des symptômes qui peuvent comprendre :
 - o physique (p. ex., maux de tête, étourdissements)
 - o cognitive (p. ex., difficulté à se concentrer ou à se souvenir)
 - o émotionnel / comportemental (p. ex., dépression, irritabilité) et/ou
 - o lié au sommeil (p. ex., somnolence, difficulté à tomber endormie)
 - Peut être causé soit par un coup direct à la tête, au visage ou au cou, soit par un coup au corps qui transmet une force à la tête qui fait bouger rapidement le cerveau dans le crâne
 - Peut se produire même s'il n'y a pas eu de perte de conscience - en fait, la perte de conscience ne survient que dans environ 5 % des commotions cérébrales.
 - Ne peut normalement pas être vu sur les rayons X, les tomodensitogrammes standard ou les IRM
- 1,2. « Intervenant de Le sport c'est pour la vie » – Tout individu employé par, ou engagé dans des activités au nom de la Société du sport pour la vie, y compris : employés, entrepreneurs, bénévoles, chercheurs, directeurs ou membres du conseil d'administration, et gestionnaires.

2. OBJECTIF

- 2.1. L'objectif de ces directives est d'assurer la sécurité et le bien-être de tous les participants des programmes de la Société du sport pour la vie.
- 2.2 Ces directives sont basées sur les [Lignes directrices relatives aux commotions cérébrales](#) développées par le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport de l'Ontario.
- 2.3 Ces directives d'information ont été préparées à des fins d'information générale uniquement. Ils ne sont pas destinés à constituer des conseils médicaux et ne contiennent aucun diagnostic médical, évaluation des symptômes ou avis médicaux.

3. APPLICATION



Le sport c'est pour la vie

- 3,1. Ces lignes directrices s'appliquent aux intervenants de Le sport c'est pour la vie engagés dans les affaires et les activités de la Société du sport pour la vie.
- 3,2. La Société du sport pour la vie valorise le bien-être et la sécurité de tous les intervenants de Le sport c'est pour la vie, et croit que tous les intervenant de Le sport c'est pour la vie doivent adopter une approche responsable et préventive en fournissant un environnement sûr pour tous, avec l'intention d'éviter les accidents et les blessures avant qu'ils ne surviennent.
- 3,3. La Société du sport pour la vie estime qu'elle doit adopter une approche préventive responsable en minimisant tous les aspects des risques découlant de ses opérations et de ses activités.
- 3,4 La Société du sport pour la vie croit que tous les intervenants de Le sport c'est pour la vie jouent un rôle important dans l'identification, l'évaluation, le contrôle et la réduction de tous les aspects du risque pour la Société découlant de ses activités et de ses activités.

4. PROCÉDURES

- 4,1. Se référer au [Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports - Lignes directrices relatives aux commotions cérébrales](#) pour plus d'informations sur les procédures d'intervention initiale, d'examen médical et de retour à l'activité physique.